

Services liturgiques confiés à des laïcs

Formation et mandat

Lignes directives

*Documents
de la Conférence des évêques suisses*

*Edité par le Secrétariat de la
Conférence des évêques suisses,
Fribourg.*

© by Secrétariat de la Conférence des évêques suisses
Case postale 122, 1706 Fribourg

Composition, impression, reliure:
Imprimerie St-Canisius SA, Fribourg/Suisse

Table des matières

PRÉAMBULE	5
I. ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX	7
1. La diversité des services liturgiques	7
2. La nécessité d'une formation appropriée	7
II. L'INSTITUTION DE LAÏCS BÉNÉVOLES POUR DES SERVICES LITURGIQUES	8
1. Introduction	8
2. Conditions générales pour un mandat liturgique	9
3. Le mandat	9
4. Installation et bénédiction des personnes mandatées	10
5. Accompagnement des personnes mandatées	10
III. PROPOSITIONS DE FORMATION LITURGIQUE DE TYPE NON-ACADÉMIQUE	11
1. Propositions de formation en général	11
2. Service de la lecture (responsable paroissial ou décanal)	12
3. Service du chantre-animateur	12
4. Formation d'autres intervenants dans le domaine musical (chef de chœur, organiste)	13
5. Service auxiliaire de la communion (responsable paroissial ou décanal)	14
6. Service de l'autel (Servants), «Cérémoniaire»	14
7. Sacristie et décoration	15
8. La conduite des assemblées de prière	16
VŒU FINAL	17

PRÉAMBULE

La Conférence des Evêques Suisses (CES) a adopté à l'occasion de sa 244^e assemblée ordinaire (9 juin 1999) les directives concernant les services liturgiques confiés à des laïcs (formation et mandat).

La CES remercie la commission suisse de liturgie pour la bonne collaboration à l'élaboration de ces lignes directives. Elles rappellent l'importance de la liturgie pour l'Eglise et soulignent également la contribution précieuse et indispensable de celles et ceux qui s'engagent au service de la liturgie dans l'esprit du Concile Vatican II.

Fribourg, décembre 1999

P. Roland-B. Trauffer OP
Secrétaire général de la CES

Les directives suivantes concernent les services liturgiques confiés à certains membres des communautés paroissiales sans que ceux-ci aient reçu une formation complète en théologie, en liturgie ou bien en musique liturgique. En outre ces personnes ne sont pas engagées professionnellement dans l'Eglise. Les règles promulguées ici valent pour les régions dépendant de la Conférence des Evêques suisses.

I. ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX

1. La diversité des services liturgiques

L'ecclésiologie du Concile Vatican II et la compréhension renouvelée qui en découle pour la liturgie ont permis de redécouvrir et mieux mettre en valeur les services liturgiques exercés par les laïcs. Ces derniers prennent part à la vie de l'Eglise, particulièrement à sa dimension liturgique. Et ceci en vertu de leur vocation; des dons et des charismes reçus au baptême (et à la confirmation). Au sens plénier, les laïcs sont membres du Corps du Christ (cf 1 Co 12). En tant que tels, ils exercent un service liturgique authentique et accomplissent les devoirs qui leur reviennent «en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques» (Constitution sur la sainte Liturgie, art. 28; voir aussi art. 29).

A partir de cette conviction liturgico-théologique revivifiée par le concile, les services liturgiques qui existaient déjà auparavant (particulièrement les servants de messe, les sacristains et les diverses tâches musicales) reçurent une vigueur nouvelle. Toute une variété d'autres services liturgiques fut confiée à des laïcs – hommes et femmes – soit dans la messe soit dans la Liturgie des heures, dans les liturgies de la Parole, la célébration des sacrements, la pastorale et la liturgie avec les malades. Au titre des nouveaux services, ceux de lecteur, de chantre-animateur et d'auxiliaire de la communion se révèlent les plus importants. Des laïcs assurent aussi parfois la présidence de certaines célébrations en l'absence de prêtre ou de diacre.

2. La nécessité d'une formation appropriée

Le concile l'exigeait et l'expérience l'a ensuite montré: une formation spécifique suffisante apparaît comme une condition fondamentale pour assu-

mer de façon régulière services liturgiques. A ce sujet, la Constitution sur la sainte Liturgie affirme: «Les pasteurs d'âme poursuivront avec zèle et patience la formation liturgique et aussi la participation active des fidèles...» (art. 19). Une telle condition s'avère incontournable pour réaliser de manière durable les objectifs du renouveau liturgique – les fidèles participant à la liturgie de manière active, consciente, pleine et fructueuse, et les célébrations étant au cœur de la vie de l'Eglise comme de la vie chrétienne de chacun. Alors seulement les célébrations manifesteront en paroles et actes qu'elles correspondent vraiment au renouveau de la théologie.

Conformément au Concile Vatican II, les responsables pastoraux ont à rendre attentifs les fidèles aux chances d'une introduction sérieuse à la liturgie (cf § III). Ainsi initiés, ces derniers se trouveraient alors préparés de façon sérieuse pour accomplir certains services lors des célébrations liturgiques.

II. L'INSTITUTION DE LAÏCS BÉNÉVOLES POUR DES SERVICES LITURGIQUES

1. Introduction

Tout office liturgique est célébration de la communauté rassemblée en tant que partie de l'Eglise. Ainsi toute célébration se trouve-t-elle placée sous la responsabilité de l'évêque: dans son diocèse il est le président par excellence de toute action liturgique (cf. Constitution sur la sainte Liturgie, art. 41–42). En effet, «les évêques sont les principaux dispensateurs des Mystères de Dieu, comme ils sont les organisateurs, les promoteurs et les gardiens de toute la vie liturgique dans l'Eglise qui leur est confiée.» (Décret sur la charge pastorale des évêques «Christus Dominus», art. 15). La tenue et la conduite de célébrations liturgiques dans les paroisses, les groupes ou d'autres circonstances doivent donc se dérouler dans le cadre des règles ecclésiales et avec l'accord de l'évêque diocésain. La liturgie, en tant qu'expression première de la vie de l'Eglise, ne peut pas être abandonnée aux initiatives et aux goûts de quelques-uns. Elle doit être accomplie de manière que les fidèles puissent répondre leur «Amen» à la Parole priée, chantée, proclamée et manifestée en signes et gestes.

C'est pour cette raison que, dans les régions sous la responsabilité de la Conférence des Evêques suisses, les laïcs accomplissant de manière régulière ou durable un service liturgique reçoivent un mandat particulier.

2. Conditions générales pour un mandat liturgique

Préalablement à tout mandat liturgique, on est en droit d'exiger que les personnes pressenties fassent preuve de sens ecclésial, d'une vie authentiquement chrétienne et qu'elles donnent leur consentement de plein gré. A cela s'ajoute évidemment l'initiation correspondant au service envisagé ou bien une formation liturgique globale.

Il revient aux curés et aux responsables pastoraux qui exercent une mission en paroisse d'appeler, avec le discernement qui s'impose, les laïcs aptes pour un service liturgique.

3. Le mandat

Le mandat peut être confié de plusieurs façons selon le type de service envisagé et suivant les règles liturgiques générales ou diocésaines. Lorsque le mandat est confié par l'évêque ou son délégué, les curés (ou les autres responsables) doivent fournir une recommandation de la communauté concernée.

Notons que, selon les circonstances, il peut arriver qu'un service soit demandé «ad actum» à un fidèle qui ne l'exerce pas de manière habituelle (service auxiliaire de l'Eucharistie, lecture, etc.). *«Les fidèles ne refuseront pas de se mettre avec joie au service du peuple de Dieu, chaque fois qu'on leur demande d'exercer un service particulier dans la célébration... Tous les ministères inférieurs à ceux qui sont propres au diacre peuvent être exercés par des laïcs, même s'ils n'en ont pas reçu l'institution.»* [PGMR (Présentation générale du missel romain) 63 et 70].

- a) Pour le service de *lecteur*, le mandat est donné normalement par le curé. Des règles particulières concernent l'institution des lecteurs selon le CDC, can. 230 § 1.
- b) Pour le service de *chantre*, le mandat est donné normalement par le curé. D'autres services musicaux (chef de chœur, organiste ...) sont en général rétribués par les communautés; les personnes se voient alors confier officiellement leur mission par le curé.
- c) Pour les *sacristains* le mandat ressortit aux mêmes conditions.

- d) Pour le service d'*auxiliaire de la communion*, le mandat est donné par une lettre de l'évêque ou de son délégué. Une durée limitée est envisageable.
- e) Les *servants* accomplissent leur service sur mandat du curé.
- f) Pour la *présidence des liturgies* de la Parole, le mandat est donné par l'évêque. Sont concernées seulement les personnes remplissant les conditions précitées, et cela dans des situations extraordinaires et pour un temps limité.

4. Installation et bénédiction des personnes mandatées

Lorsque des hommes ou des femmes reçoivent un service liturgique particulier dans la paroisse, il est recommandé que le curé les présente à la communauté et leur confie publiquement leur charge. A ce moment-là, on peut faire lecture de la lettre de nominat; seront également bienvenus un geste significatif, une prière d'intercession ou de bénédiction.

On pourra envisager des célébrations du même genre pour d'autres services ecclésiaux d'hommes et de femmes – annonce de l'Évangile, par exemple la catéchèse, et diaconie, par exemple le travail social ou caritatif. (cf. «Livre des bénédictions» I^{re} partie, ch. III et IV)

5. Accompagnement des personnes mandatées

Les différents services liturgiques exigent un accompagnement correspondant, et ceci dans l'intérêt tout à la fois des communautés et des personnes elles-mêmes.

- a) Au début, il faudrait une sorte de stage. Par la suite, on envisagera une évaluation régulière. La compétence et la responsabilité en reviennent particulièrement aux curés ou aux agents pastoraux en charge pastorale paroissiale. Ils peuvent se faire conseiller par des spécialistes.
- b) Au niveau paroissial, on fera en sorte que les personnes mandatées s'engagent dans *l'équipe liturgique* ou bien dans *les groupes particuliers* (par ex. groupe de lecteurs).
- c) On favorisera la participation régulière à des formations continues de type liturgique et spirituel, que celles-ci soient proposées par les diocè-

ses, par les Instituts et Centres liturgiques ou par d'autres instances de formation reconnues. Les communautés prendront en charge les coûts.

- d) Les paroisses devraient rembourser les frais inhérents à ces services bénévoles. En plus, les responsables ne manqueront pas d'exprimer en temps opportun leurs remerciements et leur reconnaissance.

III. PROPOSITIONS DE FORMATION LITURGIQUE DE TYPE NON-ACADÉMIQUE

1. Propositions de formation en général

Plusieurs propositions de formation liturgique existent dans les diocèses de Suisse et sont recommandées, préparant spécialement les personnes à assumer services liturgiques. Mais toute personne intéressée par les questions liturgiques reste bienvenue.

Propositions

D'une manière générale, pour les régions francophones, le *Centre romand de pastorale liturgique* [La Pelouse, 1880 Bex] a pour mandat de stimuler, de coordonner et d'assurer la formation. Cette dernière est dispensée soit dans le cadre des parcours cantonaux de base («Barnabé», FAL, FAME, FASP, «Galilée», «Siloé») soit dans des parcours plus spécifiques, donnés à La Pelouse ou sur place dans les régions. La revue *D'une Même Voix*, organe de liaison entre les personnes accomplissant un service liturgique, fournit les informations nécessaires: coordonnées pour les temps de formation, articles de formation, bibliographie, etc. La *SRML [Semaine romande de musique et de liturgie]* qui a lieu chaque année au début juillet à l'Abbaye de St-Maurice, constitue en elle-même un stage intensif pour les divers métiers de la liturgie, particulièrement ceux de la musique.

N.B. : – pour tous les services exposés ci-après, le manuel de base est «Dans vos assemblées» (sous la direction de *J. Gelineau*), 1998², Paris, Desclée.

- d'autre part il est vivement recommandé de suivre les livraisons régulières des revues *Célébrer* et *La Maison-Dieu*, publiées par le CNPL (Centre national de pastorale liturgique Paris) en collaboration avec le SRPL Bex.

2. Service de la lecture (responsable paroissial ou décanal)

Nous donnons ci-après le profil d'une personne à qui l'on confierait une responsabilité d'animation – la formation du simple lecteur participant elle-même d'un tel profil.

Objectif

Etre capable d'animer le (les) groupe(s) des lecteurs durant l'année:
veiller à la formation des lecteurs tant biblique, liturgique que pratique (proclamation),
coordonner les interventions des membres du groupe sur l'année,
réunir régulièrement les lecteurs (réflexion, partage, prière)
veiller à la composition de la Prière universelle du dimanche.

Formation requise

Formation biblique de base

Formation liturgique:

introduction générale

le mystère pascal

l'année liturgique

la parole dans la célébration chrétienne

la structure des lectionnaires (*ordo lectionum*)

la prière chrétienne

Pratique de la communication:

la voix

la manière de dire

animation de groupe

Documentation spécialisée

Bibles diverses: Traduction œcuménique de la Bible (TOB); Bible de Jérusalem; Bible de la Liturgie

Revue: Cahiers Evangile, Le Monde de la Bible, Feu Nouveau, Fiches Dominicales, Célébrer

Sessions bibliques et liturgiques.

3. Service du chantre-animateur

Objectif

Etre capable de chanter seul au cours des célébrations liturgiques, d'«accompagner» le chant de l'assemblée (apprendre, inviter et soutenir), de

bâtir le programme dominical dans la perspective d'un long terme, de collaborer avec les musiciens de la paroisse.

Formation requise

Formation liturgique:

- introduction générale
- le mystère pascal
- la célébration chrétienne
- la parole dans la célébration chrétienne
- le psaume dans la liturgie
- l'année liturgique
- chant et musique dans la liturgie

Formation musicale:

- Solfège de base (déchiffrer une partition simple)
- Technique vocale
- Cantillation
- Technique de l'intonation

Documentation spécialisée

MNA: *Missel note de l'assemblée* (Livre de chant pour la messe, les sacrement et autres célébrations), 1990, Brepols

Antiphonaire de semaine

Psautiers des dimanches, fêtes et sacrements

Revue: Voix nouvelles, Célébrer, Fiches dominicales, Feu nouveau

Sessions: Semaine romande de musique et de liturgie, etc...

4. Formation d'autres intervenants dans le domaine musical (Chef de chœur, organiste)

La formation d'autres intervenants dans le domaine musical, particulièrement des chefs de chœur et des organistes, doit intégrer aussi bien les aspects musicaux que liturgiques. Connaître la situation pastorale de la communauté ainsi que la spiritualité du service communautaire apparaît indispensable pour ces personnes.

La *Semaine romande de musique et de liturgie* offre ici une excellente initiation ainsi qu'une possibilité d'accompagnement durant l'année.

Le *Centre romand de pastorale liturgique* étudie la possibilité d'ouvrir une école d'orgue liturgique.

5. Service auxiliaire de la communion (responsable paroissial ou décanal)

Nous donnons ci-après le profil d'une personne à qui l'on confierait une responsabilité d'animation – la formation du simple service participant elle-même d'un tel profil.

Les normes du Saint Siècle (Instruction «Immensae caritatis» du 29/01/1973; cf. CIC can. 230 § 3; 910 § 2) ainsi que les directives des évêques suisses (1969) exigent une introduction appropriée et une institution spécifique à ce service par l'évêque ou son délégué.

Objectif

Etre capable d'animer le (les) groupe(s) de services auxiliaires durant l'année [réunions d'évaluation, de ressourcement, de «stratégie pastorale» auprès des personnes à visiter] en lien avec les prêtres.

Formation requise

Formation liturgique:

- introduction générale
- le mystère pascal
- l'année liturgique
- la parole dans la célébration chrétienne
- la prière chrétienne
- les sacrements de la vie chrétienne
- la célébration eucharistique
- le culte de l'Eucharistie en dehors de la messe
- la pastorale sacramentelle des malades
- formation S.A.E.

Formation spécifique:

- l'écoute et relation d'aide
- socio-psychologie des personnes âgées
- la mort dans la société contemporaine

Documentation spécialisée

Spiritualité eucharistique • Cf. monde de la santé.

6. Service de l'autel (Servants), «Cérémoniaire»

Objectif

Etre capable d'animer le groupe des servants (recrutement, formation, animation des célébrations, évaluation),

de préparer avec le prêtre les grandes célébrations de l'année liturgique, de veiller à l'«ars celebrandi» dans la communauté.

Formation requise

Formation liturgique:

(la dimension anthropologique et mystagogique de la liturgie)

introduction générale

le mystère pascal

l'année liturgique

la parole dans la célébration chrétienne

la prière chrétienne

les sacrements de la vie chrétienne

les postures dans la prière

l'aménagement de l'espace

le vêtement liturgique

les objets sacrés

Formation spécifique:

animation de groupe

psycho-pédagogie des jeunes (filles et garçons)

Documentation spécialisée

Revue: Célébrer, Chroniques d'art sacré

Fêtes & Saisons n. 473 *Guide des objets religieux*

7. Sacristie et décoration

Objectif

Etre capable de prendre la responsabilité de l'aménagement de l'espace liturgique [disposition et entretien des lieux, des objets et vêtements, décoration florale adaptée, préparation du dispositif nécessaire aux différentes célébrations].

Formation requise

Formation liturgique:

introduction générale

le mystère pascal

l'année liturgique

la prière chrétienne

les sacrements de la vie chrétienne

l'aménagement de l'espace

le vêtement liturgique
les objets sacrés
l'art floral en liturgie
Formation technique:
la sonorisation
l'éclairage
l'entretien des métaux et des tissus
les questions de sécurité

Documentation spécialisée

Revue: Célébrer, Chroniques d'art sacré

Fêtes & Saisons n. 473 *Guide des objets religieux*

8. La conduite des assemblées de prière

Des laïcs bénévoles sont parfois dans la situation de prendre en charge la présidence de liturgies de la Parole, d'offices de la Liturgie des heures ou d'autres célébrations. Aussi faut-il que ces personnes disposent de connaissances liturgiques suffisantes, qu'en particulier elles soient bien au fait du sens de la célébration et de ses règles.

Objectif

Etre capable de préparer et d'animer des célébrations liturgiques telles que: liturgie de la Parole, veillée de prière (pour un défunt), liturgie des Heures, assemblée de prière occasionnelle, etc... Capacité de susciter des collaborations, de coordonner les services.

Formation requise

Formation liturgique:

introduction générale

le mystère pascal

l'année liturgique

la parole dans la célébration chrétienne

la structure des lectionnaires (*ordo lectionum*)

la prière chrétienne

chant et musique dans la liturgie

Pratique de la communication:

la voix

la manière de dire

animation de groupe

Documentation spécialisée

Revue: Célébrer • Liturgie des Heures • Rituel des funérailles • Biblio
ADAP • Magnificat

VŒU FINAL

La CES souhaite de tout cœur que le peuple de Dieu approfondisse sa connaissance de la liturgie de l'Eglise par le biais de ces directives et qu'ainsi il participe toujours davantage à la célébration du mystère chrétien. Devenir familier de la liturgie apparaît, en effet, comme une condition sans cesse actuelle pour réaliser le grand dessein du Concile Vatican II: que tous puissent participer à la liturgie de manière active et consciente, afin que celle-ci porte des fruits spirituels et nourrisse toute la vie chrétienne, la transmission de la foi et tout engagement pour les hommes et les femmes dans l'esprit de l'Évangile.

Fribourg, le 9 juin 1999

Mgr Amédée Grab OSB
Président de la Conférence des
évêques suisses

P. Roland-B. Trauffer OP
Secrétaire général de la Conférence
des évêques suisses

